

Arrêté 2026-197 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 06 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date ;

Considérant que l'Université est fermée du 25 juillet au 23 août 2026 inclus et qu'il convient d'assurer une permanence du Service Commun de la Formation Continue durant cette période.

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Laetitia BARTOLI, Responsable du pôle alternance du SCFC, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

En matière administrative :

- les contrats d'alternance ;
- les conventions de formation par apprentissage ainsi que les formulaires CERFA afférents.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 27 juillet 2026 jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

Article 3 : Spécimens de signature

L'agente bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université. Elle doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation faite de cette délégation.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Fait à Lyon,
La délégante